

# SECRET

## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 7.  
SECRET/321  
18 juin 1986

Comité des concessions tarifaires

Original: anglais

### NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

#### Liste XXIV - Finlande

La Mission permanente de la Finlande a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 10 juin 1986.

La Mission permanente de la Finlande présente ses compliments au secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et a l'honneur de rappeler à son attention la communication reproduite dans le document TAR/88, du 9 novembre 1984, par laquelle la Finlande a porté à la connaissance des PARTIES CONTRACTANTES que, conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, elle se réservait le droit de modifier sa liste de concessions pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1985.

En relation avec cette notification, le gouvernement de la Finlande a décidé de retirer les trois concessions suivantes au titre du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce:

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Droit conventionnel</u>
ex 07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate, champignons, olives et câpres exclus	6%

La CEE a un droit de négociateur primitif sur cette concession.

Des statistiques relatives aux importations sont jointes au présent document.

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Droit conventionnel</u>
ex 07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:	
	ex A. Racines de manioc et d'arrow-root	
	Manioc	expt

Il n'y a pas eu d'importations de manioc en Finlande au cours des trois années précédentes (1.1.83-31.12.85).

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Droit conventionnel</u>
ex 23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées; autres préparations du genre de celles utilisées dans l'alimentation des animaux:	
	ex C. Autres	
	Aliments pour chiens et chats	FmK 0,01/kg

Des statistiques relatives aux importations sont jointes au présent document.

La Finlande est disposée à engager des négociations ou des consultations conformément aux dispositions de l'article XXVIII applicables en l'espèce. Toute partie contractante qui estimerait avoir un intérêt dans ces concessions est priée de le faire savoir le plus tôt possible.

ANNEXE

Importations de légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate, champignons, olives et câpres exclus (en milliers de Fmk).

	1983	1984	1985	Moyenne sur 3 ans
Pays-Bas	183	-	-	61
Israël	186	147	282	205
Suède	-	-	447	149
TOTAL	369	147	729	415

Importations d'aliments pour chiens et chats (en milliers de Fmk).

	1983	1984	1985	Moyenne sur 3 ans
Allemagne, R.F.	246	259	250	252
Danemark	16	-	-	5
Suède	36	42	20	33
RU	14	1	7	7
TOTAL	312	302	277	297